

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1940

présenté par

M. Benoit, Mme Auconie, M. Guy Bricout, M. Christophe, M. Charles de Courson, Mme de La Raudière, M. Demilly, Mme Descamps, M. Favennec Becot, Mme Firmin Le Bodo, M. Herth, M. Lagarde, M. Ledoux, M. Leroy, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Riester, Mme Sanquer, M. Vercamer, M. Philippe Vigier, M. Villiers et M. Zumkeller

ARTICLE 5 QUATER

I. – Au début de l'alinéa 4, insérer les mots :

« À défaut d'accord entre les parties sur la prise en compte d'indicateurs mentionnés à l'avant-dernier alinéa du II de l'article L. 631-24 ou ».

II. – En conséquence, après le mot :

« indicateurs »

rédiger ainsi la fin du même alinéa :

« précités. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un amendement du rapporteur adopté en commission a prévu que l'OFPM prenne le relai au cas où une interprofession ne diffuserait pas d'indicateurs.

Nous souhaitons aller plus loin et donner un véritable rôle à l'Observatoire dans l'élaboration des indicateurs, afin que ceux-ci soient objectifs et pertinents. Le présent amendement vise donc à ce que, de la même manière, l'OFPM prenne le relai en cas de désaccord entre les parties sur les indicateurs à utiliser.